

Dispositif d'accueil de personnes effectuant un Travail d'Intérêt Général - Dispositions générales et convention à intervenir entre la Ville et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Doubs et Jura

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'intérêt social du Travail d'Intérêt Général (TIG) en tant que mesure de prévention de la récidive n'est plus à démontrer. Or, il apparaît que l'action des services de la Ville en la matière, exemplaire lors de l'engagement du dispositif en 1983, nécessite aujourd'hui la mise en place de mesures de redynamisation.

M. le Préfet de Région m'ayant saisi en ce sens et après une phase de concertation avec le Juge de l'Application des Peines et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Doubs et Jura, je vous propose les dispositions suivantes :

* le cadre juridique d'origine prévu par la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 1983 n'a plus lieu d'être et il convient de se référer aux conditions générales fixées notamment par la loi 83-466 du 10 juin 1983 et les décrets 83-1163 du 23 décembre 1983 et 84-65 du 25 janvier 1984.

Une convention élaborée localement avec le Juge de l'Application des Peines du Tribunal de Grande Instance de Besançon permettra de compléter ces dispositions et notamment de garantir les meilleures conditions d'accueil par les services de la Ville et de suivi par le SPIP des personnes effectuant un TIG au sein des services municipaux.

Sur le principe, les personnes accueillies effectuent un Travail d'Intérêt Général (TIG) en substitution à une peine d'emprisonnement relative à des délits «mineurs». Ils restent sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire.

Cette convention prévoit notamment une information et une assistance mutuelle très rapide (24 heures) en cas d'incident ainsi que l'élaboration d'un rapport annuel par les services de la Ville servant de base à une évaluation conduite en commun. Elle est annuelle et tacitement reconductible et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2001.

S'agissant des services de la Ville, le service pilote est le service des Ressources Humaines dans les conditions définies par note de service.

En fonction des résultats obtenus, il pourra être envisagé ultérieurement une mobilisation des associations subventionnées par la Ville.

D'ores et déjà, l'objectif pourrait être fixé à 5 000 heures d'accueil pour l'année civile 2001 sachant que 10 services différents ont proposé des tâches susceptibles d'être remplies par des personnes accomplissant un TIG ainsi que l'encadrement afférent.

Ces propositions pourront bien entendu varier au cours du temps sachant que chaque tâche proposée fait l'objet d'un agrément préalable par le Juge de l'Application des Peines.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver ce dispositif
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le SPIP du Doubs et Jura.

«**M. DAHOUI** : Il s'agit de redynamisation de ce dispositif du travail d'intérêt général. Pour mémoire, on se souviendra que Besançon avait été ville expérimentale, ville pilote. C'est sous l'impulsion d'un magistrat très motivé, le Juge TECHLÉ, que ces peines de substitution ont été mises en place. Ce dernier avait fait partie d'un groupe de travail chargé de préparer la loi Badinter à l'époque.

Il s'agit ce soir d'adopter des mesures, dans le cadre cette fois-ci de la loi de 1983 en redynamisant ce dispositif. Chacun je crois est assez convaincu de la mission sociale des travaux d'intérêt général puisque ce sont des peines de substitution aux peines d'emprisonnement pour les délits mineurs et on sait que cela favorise très grandement la réinsertion. L'objectif de cette convention avec le Juge d'Application des Peines est d'aboutir au travers de plusieurs services, une dizaine environ, à 5 000 heures pour l'année 2001».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Ressources Humaines, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 2000.